

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2022_170
Finances

L'an deux mille vingt deux, le treize octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à M. Amine MEHDI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Ramona DESSEMOND donne pouvoir à Mme Sophie FRADET
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Nabil LOUAAR, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-
GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Budget supplémentaire 2022 - Budget annexe Aéroport

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2022 (budget annexe Aéroport).

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. En effet, tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de modifier en cours d'année les prévisions du budget primitif et de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ceci étant exposé,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de budget supplémentaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver le budget supplémentaire 2022 (budget annexe Aéroport), tel que présenté par l'Adjointe en charge des Finances et dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 38 640,92 € | 38 640,92 € |



Section d'investissement

19 803,05 €

19 803,05 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.